

Arrêté du 13 décembre 2022 portant interdiction de circulation des transports collectifs de ramassage scolaire

Le Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1;
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18 et R 421-1;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'autorité organisatrice de transport interurbains et des transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la Seine Maritime M. Pierre-André Durand ;
- Vu l'arrêté n° 22-059 du 10 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Clément Vivès, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu le plan intempéries de la zone de défense et de sécurité ouest approuvé le 17 décembre 2021 ;
- Vu le dispositif ORSEC départemental approuvé par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT:

- les prévisions émises par les services de Météo-France le 13 décembre 2022 plaçant le département de la Seine-Maritime en vigilance « Orange » pour neige/verglas et les conditions climatiques annoncées pour le 14 décembre 2022 ;
- la dangerosité attendue des conditions de circulation sur les axes routiers du département ;

- la concertation et l'avis favorable émis par les services de la Région Normandie, autorité organisatrice des transports scolaires.

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet

ARRETE

Article 1

Les transports collectifs de ramassage scolaire sont suspendus sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime le mercredi 14 décembre 2022.

Article 2

Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet, Monsieur le Président de la Région Normandie, Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Seine-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame le Recteur de l'Académie de Rouen, Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Messieurs les sous-préfets du Havre et de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Clément VIVES